n° 2024-103

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT n°4 au 40 RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents.

Vu la demande reçue le 11 juillet 2024 de la SAS AQUATEST, domiciliée 305 Avenue St Exupéry à CALAIS (62100),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre l'inspection télévisée des réseaux et branchements et curage du n°4 au n° 40 rue Anatole France,

ARRÊTE

Article 1 - Période de restriction : du 29 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules se fera par alternat, réglé manuellement avec une interdiction de dépasser. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°4 au n° 40 rue Anatole France le temps des travaux et au droit des travaux.

A l'approche des travaux, la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30km/h, à l'approche des travaux.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société SAS AQUATEST (62100). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

<u>Article 2</u> – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

<u>Article 3</u> – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise SAS AQUATEST sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte.

Fait à MAING, le 12 juillet 2024.

Po/Le Maire, L'Adjointe Déléguée,

C. COLLET

